



Autoconsommation Collective

Autoconsommation Collective à EDF SEI
Outre-mer et Corse
Version de novembre 2024



Préface

Vous souhaitez mettre en œuvre un projet de production d'électricité renouvelable (éolien, photovoltaïque, hydraulique...) et vous avez entendu parler d'autoconsommation ?

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs : on parle alors d'autoconsommation collective.

Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale entre plusieurs personnes (physiques ou morales) situées sur des sites géographiquement distants. Les dispositions législatives¹ précisent notamment que producteurs et consommateurs se regroupent au sein d'une même entité juridique (association, coopérative, société...) qui organise le partage de l'électricité produite entre les membres. Il s'agit de la **Personne Morale Organisatrice**.

L'autoconsommation collective fait intervenir différents acteurs.

- Dans la mesure où la production ne permettra pas de couvrir à tout moment la consommation totale des participants, chaque consommateur conserve son contrat avec EDF pour la fourniture de complément, qui adaptera la facturation en conséquence
- De même, comme l'installation produira en excès à des moments de consommation faible, chaque producteur doit avoir un contrat d'achat d'énergie avec EDF, qui ajustera ses achats en fonction du surplus de production restant après le partage entre les participants.

En tant que gestionnaire de réseau public d'électricité, fournisseur historique, acheteur d'énergie unique et responsable d'équilibre, EDF est un acteur de l'autoconsommation collective.


EDF gère le quotidien des opérations d'autoconsommation collective en service :

- En relevant les courbes de charge de consommation et de production des participants ;
- En calculant les parts de production à affecter à chaque consommateur ;
- En éditant les factures des consommateurs prenant en compte la déduction des quantités d'énergie ainsi calculées ;
- En éditant les factures des producteurs pour rémunérer le surplus d'injection sur le réseau.

Grâce au réseau public de distribution (RPD), tous les consommateurs bénéficient d'une garantie d'alimentation en électricité de qualité, même en l'absence de production locale !

Vous souhaitez mettre en œuvre un projet d'autoconsommation collective ?

Fort de cette expérience, EDF vous propose dans ce document - dans la limite de ses missions² - d'identifier les principales questions que vous devez vous poser à chaque étape : avant de vous lancer, lors du montage de votre projet et une fois votre opération d'autoconsommation collective en fonctionnement.

 Dans chaque région, des interlocuteurs EDF dédiés et formés à l'autoconsommation collective sont à votre écoute pour répondre à vos questions.

¹ Articles L315-2 et suivants du code de l'énergie.

² N'hésitez pas à prendre contact avec un professionnel pour vous accompagner. Au titre de ses missions légales, EDF n'est pas autorisée à intervenir dans le champ d'activités ouvertes à la concurrence comme celles des bureaux d'études.

Sommaire

Les fondamentaux et grandes étapes d'un projet d'autoconsommation collective

1

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer

- Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?
- Quels sont les types d'opérations d'autoconsommation collective ?
- Quel est le modèle économique pour l'autoconsommation collective ?
 - › Pour le producteur ?
 - › Pour le consommateur ?

2

Au montage du projet

Les prérequis et les démarches à réaliser

- Les prérequis de l'autoconsommation collective
- Quelles démarches et étapes auprès de EDF pour le raccordement de nouveaux sites ?
- Quelles démarches contractuelles à réaliser pour la personne morale organisatrice ?

3

Une fois l'opération en service

Le suivi à effectuer tout au long de la vie de l'opération

- Quelles données permettent la facturation de l'électricité aux participants à l'opération ?
- Quelles actions de la personne morale organisatrice pour le suivi de l'opération ?

Qu'est-ce que l'autoconsommation collective ?

L'autoconsommation, c'est :

- Favoriser une électricité produite par soi-même, ou par un producteur de proximité.
- Une réponse à une volonté croissante d'utiliser une énergie issue de sources renouvelables et locales.
- Possible grâce au réseau électrique et aux compteurs communicants !

Plus précisément, on distingue :

L'autoconsommation individuelle :

L'autoconsommation individuelle, c'est le fait, pour une personne physique ou morale, de consommer sur son site tout ou partie de l'électricité qu'elle produit elle-même via un moyen de production (généralement des panneaux photovoltaïques) raccordé sur sa propre installation électrique.

L'électricité autoconsommée sur le site ne circule pas sur le réseau public de distribution. La production qui n'est pas autoconsommée sur le site, appelée surplus, est injectée sur le réseau public de distribution.

L'autoconsommation collective :

L'autoconsommation collective, c'est le fait de partager la production électrique d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée définie par un arrêté³.

Dans ce cas, production et consommation circulent sur le réseau public de distribution.

³ Arrêté fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Qui sont les producteurs ?

Tout le monde peut être producteur. La puissance de production cumulée doit être inférieure à 500 kW⁴.

Sur une opération d'autoconsommation collective, il peut y avoir plusieurs producteurs dans la limite de la puissance globale précédente.

Qui sont les consommateurs ?

Tout le monde peut être consommateur. Le consommateur peut être un acteur industriel ou un petit consommateur (habitants, bailleurs sociaux, petites entreprises, associations, etc.).

Un site en autoconsommation individuelle peut participer en tant que consommateur et en tant que producteur. Son surplus de production injecté sur le réseau public sera partagé dans l'opération.

Quelle proximité géographique ?

La réglementation⁴ précise que la distance séparant les deux participants d'une opération d'autoconsommation collective les plus éloignés (consommateur et/ou producteur) ne doit pas dépasser 2 km.

Qu'est-ce qu'une Personne Morale Organisatrice ?

Le code de l'énergie précise que l'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finaux liés entre eux au sein d'une personne morale. Le choix de la forme juridique de cette personne morale dépend de la typologie de l'opération et de ses objectifs.

⁴ Arrêté fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue

Quels sont les types d'opérations d'autoconsommation collective ?

Les deux grands modèles d'opération

Le modèle patrimonial

Dans ce cas de figure, une seule et même entité est simultanément producteur, consommateur et Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective.

Forme juridique de la personne morale organisatrice

Ce modèle est le plus simple et le plus répandu. Par exemple, une commune peut être la Personne Morale Organisatrice de l'opération. Inutile de créer une entité dédiée.

Dans ce cas, la commune (qui est une personne morale de droit public) peut être la personne morale organisatrice de l'opération. L'objectif visé est une réduction de la facture d'électricité sur les bâtiments municipaux concernés.

Les points clés à regarder : la capacité possible de production, la consommation des sites, la faisabilité technique de l'installation et les taux d'autoconsommation et d'autoproduction envisageables.

Le modèle ouvert aux tiers

Dans ce cas de figure, il y a plusieurs producteurs et consommateurs qui peuvent être de différentes natures (entreprises privées, etc.) et qui constituent ensemble une personne morale pour organiser le partage d'électricité entre eux.

Ce modèle est pertinent si, par exemple, une collectivité cherche à partager sa production électrique avec une autre collectivité, des habitants, des associations, des bailleurs sociaux, des entreprises, etc.

Forme juridique de la personne morale organisatrice

Dans ce cas, la forme juridique la plus pertinente dépend des objectifs de l'opération. Par exemple, si la production locale est cédée gratuitement, la forme juridique à choisir sera différente de celle qui serait à choisir si la production devait être vendue.

Le modèle ouvert aux tiers nécessite donc une analyse juridique permettant de définir la structure légale la plus appropriée au regard du statut des membres qui participeront à l'opération d'autoconsommation collective.

Quel est le modèle économique de l'autoconsommation collective ?

Coûts

Les principaux coûts

- Investissements initiaux pour les installations de production, raccordements au RPD.
- Exploitation et maintenance des moyens de production.
- Production et consommation circulent sur le réseau public et sont donc redevables du tarif d'utilisation du réseau public d'électricité. Un exemple illustratif est explicité en page 10.
- Acquittement de taxes diverses
- Fonctionnement de l'opération d'autoconsommation collective (animation du collectif, pédagogie, gestion des données et des échanges avec EDF, contractualisation, facturation, recrutement en cas de départs de participants, etc.).

Le dimensionnement des installations de production

- Foncier, capacité constructive, contraintes d'urbanisme.
- Analyse des profils de consommation et de production.
- Objectifs liés au taux d'autoconsommation et choix des modalités de répartition de la production entre les participants.

La production locale doit être dimensionnée en fonction des objectifs stratégiques des participants à l'opération d'autoconsommation collective. Par exemple, s'il s'agit de produire ce dont les consommateurs ont besoin, la production pourra être dimensionnée pour viser un taux de couverture optimale.

Bénéfices

Des bénéfices complémentaires

- Des économies sur les factures d'électricité. *Lorsque les sites consommateurs se calent sur les périodes de production et optimisent ainsi la part autoproduite que doit déduire EDF en complément de sa facturation.*
- Des objectifs sociaux et environnementaux qui dépassent la logique financière :
 - › Mobiliser autour d'un projet collectif ;
 - › Sensibiliser les participants aux enjeux locaux de la transition énergétique ;
 - › Promouvoir les énergies renouvelables et favoriser leur acceptabilité et leur intégration dans les territoires ;
 - › Contribuer à la lutte contre la précarité énergétique.

Principales aides et recettes

- Facturation des kWh autoproduits aux participants de l'opération⁵.
- Vente du surplus de production restant après affectation aux consommateurs de l'opération.
- **Soutien de l'État** pour la vente de surplus de production (Obligation d'Achat) ce qui permet de garantir la stabilité du prix de vente du surplus de production et pallier le turnover des participants de l'opération sur plusieurs années.
- Autres aides locales (Région, Département...).

(Faire) évaluer vos besoins

- Les modes de consommation des participants et les tarifs EDF pour la fourniture doivent être étudiés dès le début du projet.
- La production locale doit être dimensionnée, afin de garantir un taux de couverture adéquat au regard des bénéfices attendus.

Au titre de ses missions légales, EDF n'est pas autorisé à intervenir dans le champ d'activités ouvertes à la concurrence comme celles des bureaux d'études. Certains outils mis à disposition par EDF peuvent être utilisés pour réaliser des études, mais le porteur de projet a intérêt à solliciter un bureau d'études spécialisé.

Autres avantages

- Une opération d'autoconsommation collective n'exige pas que tous les participants soient équipés de moyens de production spécifiques (contrairement à l'autoconsommation individuelle).
- L'autoconsommation individuelle n'est pas toujours possible :
 - › La configuration de la toiture n'est pas toujours adaptée à l'installation de panneaux photovoltaïques ;
 - › Lorsque l'on habite au sein d'un immeuble résidentiel collectif.

⁵ Les modalités économiques afférentes à la part d'électricité produite au sein de l'opération peuvent prendre plusieurs formes : facturation d'électricité, cession gratuite / don, affectation dans les charges, etc. Lorsque la production locale fait l'objet d'une facturation vis-à-vis des consommateurs alors ceux-ci reçoivent 2 factures : celle de son Contrat de fourniture au TRVE et celle de la production au sein de l'opération.

Le modèle économique pour le consommateur

Une part de la consommation est couverte par la production locale...

Hors autoconsommation collective

Le consommateur achète la totalité de son besoin en électricité auprès de EDF dans le cadre d'un contrat unique portant à la fois sur la fourniture d'électricité et son acheminement sur le réseau public.

En autoconsommation collective

En autoconsommation collective, le consommateur conserve un contrat au TRVE spécifique ACC avec EDF, dans lequel EDF devra déduire les kWh produits dans le cadre de l'opération.

Le consommateur s'approvisionne ainsi en partie auprès d'un producteur avec lequel il est associé et auprès de EDF pour le complément.

...déduite de la facture de EDF, elle peut être facturée par le producteur

Si le collectif a choisi un modèle d'opération d'autoconsommation collective basé sur la vente de la production locale, les consommateurs recevront une facture de la part du ou des producteurs pour l'électricité autoconsommée.

Les éléments de facturation pris en compte dans la facture du producteur et de EDF, ainsi que leur assiette de calcul sont expliqués dans le schéma ci-après (page suivante).

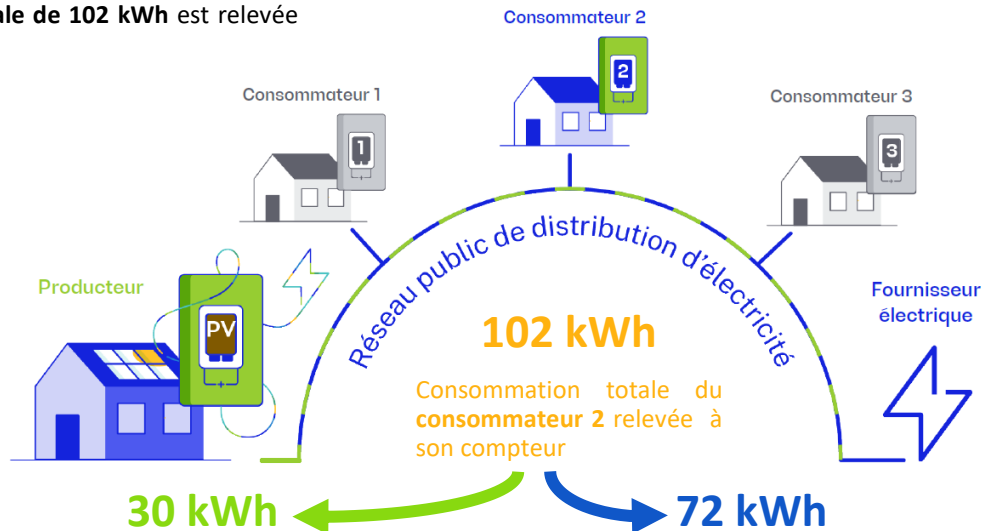


En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer

Prenons un exemple : pour trois sites consommateurs, un site avec une centrale de production

Intéressons-nous plus particulièrement à la consommation du **consommateur 2**. Une **consommation totale de 102 kWh** est relevée à son compteur.



Correspond à la part de la consommation électrique du **consommateur 2** couverte par la production électrique **autoconsommée** (qui vient de l'opération).

Correspond au complément fourni par EDF en tant que fournisseur d'électricité du **consommateur 2**, dont le besoin (102 kWh) est supérieur à la part d'électricité apportée par la production de l'opération (30 kWh). On parle d'électricité **alloconsommée**.

Achat d'électricité

Vente ou cession de la part autoconsommée par le producteur au **consommateur 2**.

La part **fourniture** de la facture finale n'est due que sur la part **alloconsommée**, soit celle qui est effectivement apportée par EDF en complément de la part de production locale.

Utilisation du réseau

L'utilisation du réseau public par le consommateur est facturée par EDF pour l'électricité **autoconsommée** ainsi que...

...l'électricité **alloconsommée** dans la mesure où **tous ces flux d'énergie transitent par le réseau public de distribution**.

Taxes

Taxes diverses à collecter par le producteur au titre de la mise à disposition de l'électricité produite au **consommateur 2** et le cas échéant de sa facturation.

Taxes diverses à collecter au titre de la fourniture d'électricité par EDF en complément de la production locale et au titre de l'utilisation du réseau public pour la totalité de la consommation.

● Éléments relevant du producteur

● Facture EDF d'électricité au TRVE spécifique ACC

Le modèle économique pour le producteur

Impacts en termes de coûts et bénéfices pour le producteur

Principaux coûts pour le producteur

Investissements initiaux :

- Frais d'installation (études, autorisations...)
- Prix d'acquisition de la centrale de production et de son raccordement au Réseau Public de Distribution le cas échéant.

Selon la complexité, le coût du raccordement à l'installation de production peut varier (cf. § sur les prérequis et les démarches à réaliser).

Charges d'exploitation régulière :

- Frais d'entretien.
- L'utilisation du réseau par le producteur est facturée par EDF dans le cadre de son contrat d'accès au réseau public (CARD-I ou CRAE).

Pour les producteurs en HTA et en BT, le niveau de la composante annuelle des injections est égal à zéro. La part variable ne comprend que le réactif mesuré au point de connexion au RPD.

- Frais de gestion du contrat d'achat.

Taxes :

Prendre en compte la [fiscalité applicable à l'énergie](#).

Le producteur peut :

Ajuster et/ou optimiser le taux d'autoconsommation de sa production

Pour cela il doit définir les clés de répartition qui permettent d'affecter la production locale aux consommateurs de l'opération.

Déterminer son prix de vente

- Analyser les factures EDF de chacun des participants.
- Fixer son prix au regard des dispositions à payer des participants qui, généralement, espèrent un prix inférieur à celui de EDF.
- Chercher, le cas échéant, le dispositif de subvention / soutien approprié pour aider à couvrir son investissement.



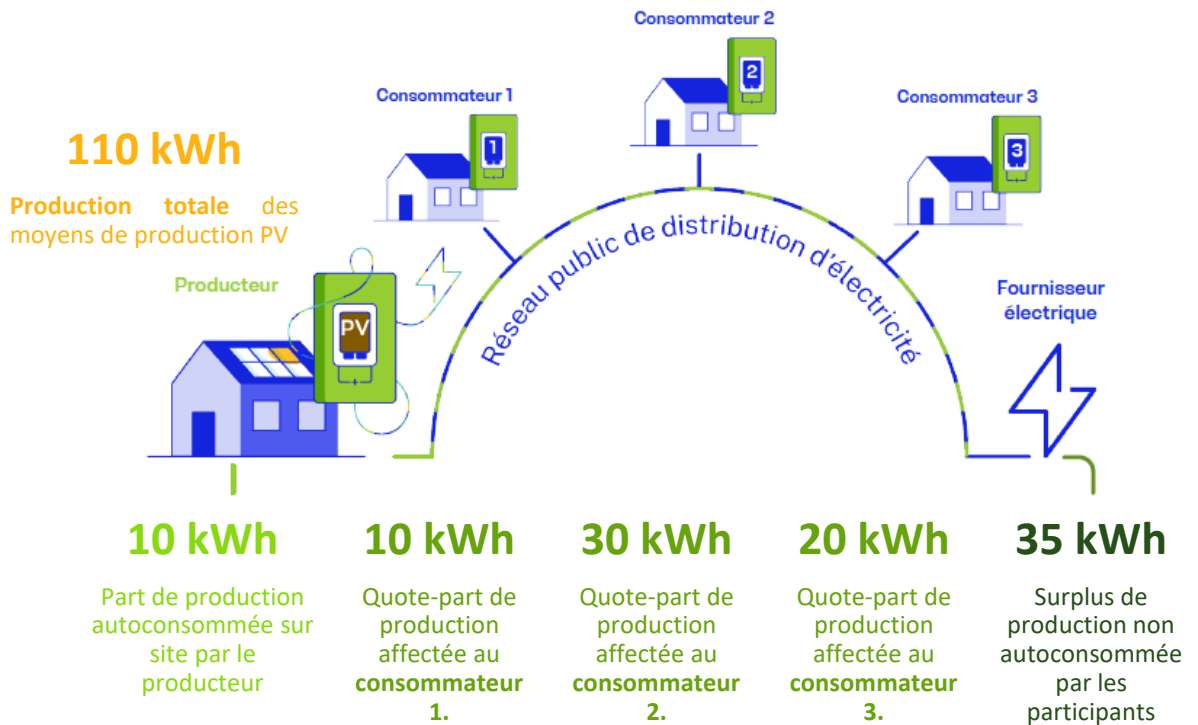
La stabilité des clients peut constituer un risque pour le producteur si, lorsque ces derniers quittent l'opération, il ne parvient pas à en recruter de nouveaux. L'éligibilité au tarif d'achat photovoltaïque S24 (arrêté fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance inf. ou égale à 500 kWc) est un moyen de sécuriser la vente du surplus de production non-autoconsommée de l'opération.

En amont du projet

Les questions à se poser avant de se lancer

Reprenons le même exemple : pour trois sites consommateurs, un site avec une centrale de production

Les panneaux photovoltaïques du producteur produisent **110 kWh**. Le producteur **autoconsomme** une partie de l'énergie produite **sur son site (10 kWh)**. Le **reste de la production (100 kWh)** injecté sur le réseau public de distribution est alors **partagé** au sein de l'opération. Les **participants** en consomment réellement **65 kWh**. Il reste donc un **surplus de production (35 kWh)** que le producteur pourra valoriser auprès d'EDF.



65 kWh

Production locale partagée entre les participants.

Électricité produite par les PV

Électricité autoconsommée sur le site du producteur (autoconsommation individuelle).

Part d'électricité affectée aux consommateurs de l'opération sur l'électricité produite par le producteur et injectée sur le réseau public après sa propre autoconsommation individuelle.

Part d'électricité restante après affectation dans l'opération sur l'électricité produite par le producteur et injectée sur le RPD.

Bénéfices pour le producteur

L'électricité autoconsommée sur le site n'est pas achetée. Comme elle n'a pas circulé sur le réseau, elle n'est pas soumise au TURPE. Elle est exonérée de taxe sur la consommation finale d'électricité dans une limite à certains seuils.

Électricité « autoproduite » peut-être facturée aux participants consommateurs de l'opération.

Surplus après autoconsommation individuelle et autoconsommation collective vendu à EDF en obligation d'achat

● Facture d'achat d'électricité du surplus par EDF

Les prérequis de l'autoconsommation collective

Les prérequis techniques et contractuels

1. Être raccordé au réseau

Tous les participants (producteurs et consommateurs) doivent être raccordés au réseau public de distribution selon des conditions standards. Il n'est pas nécessaire de disposer d'un raccordement spécifique.

2. Avoir un compteur communicant

Tous les participants doivent être équipés de compteurs communicants et enregistrant des courbes de charge, que EDF utilise pour calculer les kWh de production locale affectés aux consommateurs de l'opération.

3. Disposer d'un accès au réseau public actif

Tous les consommateurs doivent avoir contracté avec EDF un contrat de fourniture, pour assurer l'approvisionnement complémentaire à la production locale.

Tous les producteurs doivent être actifs et disposer d'un contrat d'achat avec EDF.

4. Mettre en place le fonctionnement de la Personne Morale Organisatrice

Le porteur de projet doit définir la forme juridique de la personne morale organisatrice dans laquelle sont associés producteurs et consommateurs qui aura en charge la gestion de l'opération d'autoconsommation collective.

Aucune forme juridique n'est imposée. Un équilibre juridique doit cependant être trouvé vis-à-vis du statut de chacun des participants et de leur compatibilité avec les activités de l'entité projetée.

Au besoin, le porteur de projet peut solliciter un conseil juridique.

5. Cette personne morale devra :

- Finaliser le recrutement des consommateurs, établir les contrats entre les consommateurs, les producteurs.
- Recueillir le consentement des participants à la collecte et à l'utilisation de leurs courbes de charge pour les besoins de l'opération.
- Signer avec EDF la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective.

Quelles démarches et étapes auprès d'EDF pour le raccordement de nouveaux sites ?

Les étapes préparatoires à votre projet d'autoconsommation collective sont essentielles. Comprises et anticipées, ces étapes vous permettront de lancer votre projet en toute sérénité et dans des délais maîtrisés.

Le lancement d'une opération d'autoconsommation collective nécessite que chaque participant soit raccordé au réseau public de distribution d'électricité.

Pourquoi anticiper votre raccordement ?

Maîtriser les aspects financiers du projet

La commune en charge de l'urbanisme peut prendre en charge une partie des investissements sur le réseau de distribution d'électricité. Dans le cadre d'un raccordement de production, l'adaptation du réseau pour la réalisation du projet est à la charge du ou des producteur(s).

Maîtriser les délais du projet

La nature du raccordement à réaliser peut générer des contraintes sur le réseau public d'électricité et nécessite au préalable une étude de raccordement avant complétude. Une fois achevée, la mise en service de votre opération d'autoconsommation collective peut observer un délai de :

- 2 mois pour un raccordement simple ;
- 18 mois pour un raccordement complexe.

i La connaissance de ces contraintes et des délais associés vous permettra d'anticiper la date de mise en service de votre opération d'autoconsommation collective.

Instruire votre demande de raccordement

Pour instruire votre demande de raccordement d'une installation de production de puissance supérieure à 36 kVA, veuillez contacter l'Accueil Raccordement d'EDF par courriel à ard-sei@edf.fr.

Pour instruire votre demande de raccordement d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36kVA, rendez-vous sur le site <https://portail-raccordement.edf.fr/s/?language=fr>. Sélectionnez votre profil (Particulier, Professionnel ou entreprise, Collectivité locale), puis cliquez sur l'onglet « Faire une demande de raccordement ».

Dans la fiche de collecte de demande de raccordement qui vous sera envoyée, précisez que l'installation est destinée à une opération d'Autoconsommation Collective.

| Puissance de raccordement | Point d'entrée | Équipe en charge du traitement |
|---|---|---|
| BT ≤ 36 kVA | Portail raccordement | Accueil Petits Producteurs |
| BT > 36 kVA ou HTA | ard-sei@edf.fr | Accueil Raccordement d'EDF |
| La puissance du site de production détermine le point de départ de votre demande de raccordement. | Le niveau de puissance du projet concerné appelle des technologies de raccordement distinctes, donc des points d'entrée différents. | De l'initialisation de votre demande à la mise en service du raccordement, une équipe EDF dédiée vous accompagnera sur toutes les étapes. |

Les documents contractuels du raccordement

Une fois le dossier d'instruction complété, vous êtes informés de sa recevabilité !

Vous devez alors signer et transmettre trois documents qui officialiseront la démarche de raccordement :

1. Proposition Technique et Financière

C'est un devis estimatif du coût de votre raccordement. Elle indiquera la durée des travaux de raccordement et précisera les travaux sous votre responsabilité.

2. Convention de raccordement

Après la réception de votre accord de la PTF, EDF va procéder aux études précises de réalisation des travaux, solliciter le cas échéant des entreprises, démarcher les tiers pour les éventuelles autorisations et conventions nécessaires.

Une convention de raccordement vous sera transmise et reprendra l'ensemble de ces éléments.

Si l'obtention d'une autorisation ou d'une convention bloque, EDF pourra vous solliciter pour l'aider à débloquer la situation, car sans leur obtention, les travaux ne pourront être réalisés.

Ce n'est qu'à compter de votre accord sur cette Convention de raccordement que les travaux peuvent commencer.

3. Convention d'exploitation

Elle définit les relations entre les parties ainsi que les règles d'exploitation à respecter lors du raccordement de l'installation.

**Ces trois étapes réalisées,
les travaux peuvent commencer !**

Les documents contractuels de la mise en service

Pour permettre la mise en service de l'opération, vous devez obtenir les documents suivants :

1. Accord de rattachement à un périmètre d'équilibre

Fourni par EDF dans le cadre de l'obligation d'achat.

2. Contrat d'injection

Contractualisation pour l'injection de l'électricité sur le réseau public entre le producteur et EDF.

3. Consuel de l'installation

Certificat de conformité de l'installation.

4. Paiement du solde de raccordement

Acquittement de la facture.

5. Demande de mise en service à EDF

Pour la mise en service de votre raccordement de production, transmettre votre Consuel et votre CRAE ou CARD-I à EDF à partir de votre compte raccordement.

La mise en service est réalisée !

Quelles démarches contractuelles à réaliser pour la Personne Morale Organisatrice ?

1. Recueil de l'accord auprès des participants

L'affectation des quotes-parts de production est réalisée sur la base de relevés fins, qui nécessitent l'accord des participants à intégrer l'opération ainsi que leur autorisation à la collecte et l'utilisation de leur courbe de charge par EDF.



Personne Morale
Organisatrice



EDF met à votre disposition un formulaire de consentement prêt à l'emploi !



Participants



Un participant peut quitter l'autoconsommation collective à tout moment.

2. Définition des modalités de partage de la production locale entre les participants

Pour choisir les clés de répartition, sous l'égide de la Personne Morale Organisatrice, les participants s'accordent entre eux sur les modalités de partage de la production.



Personne Morale
Organisatrice



Pour chaque pas de 30 min, les coefficients appliqués à la production peuvent être :

- Constants (exemple : client 1 : 25%, client 2 : 35%, client 3 : 40%) ;
- Dynamiques (différents à chaque pas de 30 min) ;
- Calculés automatiquement par EDF au prorata de la consommation sur chaque pas de 30 min pour optimiser le taux d'autoconsommation
- Chaque mois, la Personne Morale Organisatrice transmet à EDF les modalités de la clé de répartition à retenir



Participants



Sur chaque pas de temps, de la production est affectée au consommateur que s'il y a de la production effectivement injectée sur le réseau et de la consommation en même temps.

3. Signature de la Convention d'autoconsommation collective entre la personne morale organisatrice et EDF

Avant le lancement de l'opération, la Personne Morale Organisatrice doit conclure avec EDF une convention relative à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective. À l'issue de cette signature, EDF définit la date de démarrage de l'opération.



Personne Morale
Organisatrice



Ce modèle de convention est librement communiqué sur demande à l'adresse mail suivante : edf-domcorse-autoconsommation-collective@edf.fr



EDF

Quelles données permettent la facturation de l'électricité aux participants de l'opération ?

À l'aide des courbes de charge et des clés de répartition transmises par la Personne Morale Organisatrice, EDF calcule :

- Pour chaque consommateur les kWh relevant de l'opération et ceux relevant de la fourniture de complément
- Pour chaque producteur, le surplus d'injection sur le réseau n'ayant pas été autoconsommé
- Par la suite, EDF édite les factures prenant en compte les quantités d'énergie autoconsommées

EDF adresse ensuite :

- Selon leur rythme de facturation : aux consommateurs et producteurs de l'opération leurs factures prenant en compte leur participation à une opération d'autoconsommation collective
- Mensuellement : les données issues des calculs à la Personne Morale Organisatrice pour lui permettre de suivre et piloter son opération

Exemple de facture consommateur au TRVE Spécifique ACCC

| part fixe | | €/ kVA / an | montant en € | | | |
|---|--------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------|-------|----------|
| abonnement du 1 février 2024 au 29 février 2024 (puissance réduite de 132 kVA - 1 mois) | | 44,64 | 491,04 | | | |
| part variable | | c€/ kWh | montant en € | | | |
| postes tarifaires | anciens index en italique si estimés | nouveaux index en italique si estimés | coefficients de lecture | consommations (kWh) | | |
| du 01/01/2024 au 01/02/2024 | | | | | | |
| Pointe | 1 315 903 | 1 319 871 | 1 | 3 968 | 29,87 | 1 185,24 |
| Hors Pointe | 1 344 546 | 1 371 247 | 1 | 26 701 | 20,38 | 5 441,66 |
| énergie réactive | | c€/ kVAh | montant en € | | | |
| du 01/01/2024 au 01/02/2024 | | | | | | |
| énergie réactive Pointe (0 kVAh) | | 2,30 | 0,00 | | | |
| tangente phi primaire 0,365 | | | | | | |
| dépassement | | €/ heure | montant en € | | | |
| dépassement horaire Pointe 0 minute | | 28,31 | 0,00 | | | |
| dépassement horaire Hors Pointe 0 minute | | 28,31 | 0,00 | | | |
| prestations | | montant en € | | | | |
| composante de comptage du 1 février 2024 au 29 février 2024 (1 mois) | | 255,84 €/an | 21,32 | | | |
| déduction autoconsommation | | montant en € | | | | |
| déduction pour l'autoconsommation collective Pointe du 1 janvier 2024 au 31 janvier 2024 (0 kWh) | | 0,00 c€/kWh | 0,00 | | | |
| déduction pour l'autoconsommation collective Hors Pointe du 1 janvier 2024 au 31 janvier 2024 (4 283 kWh) | | 16,97 c€/kWh | -726,83 | | | |
| total HT | | 6 412,43 | | | | |
| Taxes et contributions | | assiette | taux | montant en € | | |
| Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) du 01/01/2024 au 31/01/2024 | | 25 561 | 0,0005 €/ kWh | 12,78 | | |
| Contribution au Service Public de l'Electricité (CSPE) du 01/02/2024 au 01/02/2024 | | 825 | 0,0205 €/ kWh | 16,91 | | |
| Contribution Tarifaire d'Acheminement électricité (CTA) | | 199,34 | 21,93 % | 43,72 | | |
| Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) | | 6 485,84 | 8,50 % | 551,30 | | |
| Octroi de mer régional | | 6 456,15 | 1,50 % | 96,84 | | |
| Octroi de mer | | 6 456,15 | 0,00 % | 0,00 | | |
| total TTC | | 7 133,98 | | | | |

Consommation totale

Part autoconsommée

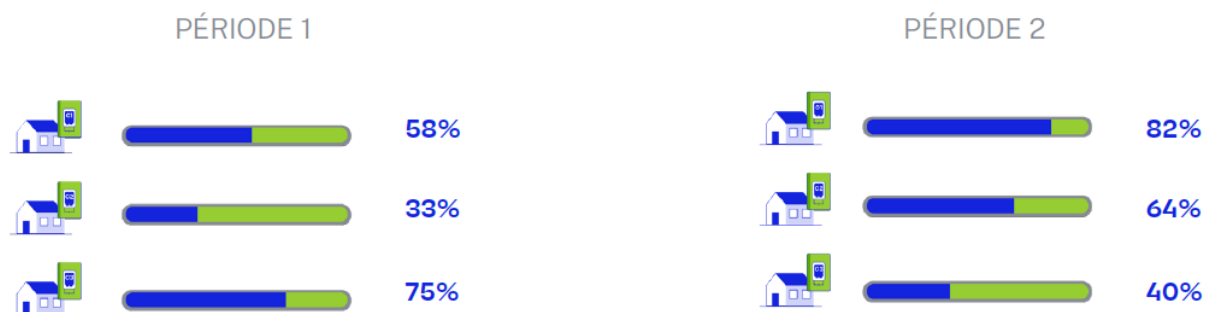
Quelles données permettent la facturation de l'électricité aux participants de l'opération ?

Gestion de l'opération sur la durée

Gérer des entrées / sorties des participants

La Personne Morale Organisatrice tient à jour la liste des participants à l'opération d'autoconsommation collective. Elle peut décider d'en intégrer de nouveaux. Des participants peuvent décider de quitter l'opération. Dans ce cas la personne morale organisatrice en informe EDF qui en tient compte dans les calculs.

Adapter les clés de répartition



Le type de répartition (constant, dynamique, au prorata) peut être modifié en cours de route. Lorsque le collectif n'a pas opté pour un calcul au prorata de la consommation (automatisé par EDF) et qu'il définit lui-même les clés de répartition de la production, il est possible de les modifier à tout moment. La Personne Morale Organisatrice en informe EDF qui en tient compte dans les calculs.

Synthèse des étapes clés

Avant-projet

Une seule fois sur plusieurs mois

- Gérer des entrées / sorties des participants
- Étude de faisabilité
- Définition du projet



Montage et mise en service de l'opération

Une seule fois sur plusieurs mois

- Raccordement des participants producteurs et consommateurs
- Vérification des prérequis et signature de la Convention d'autoconsommation collective entre la PMO et EDF



Gestion de la vie de l'opération

Récurrent

- Gestion des entrées et sorties de participants au sein de l'opération
- Évolution des clés de répartition à appliquer pour le partage de la production
- Intégration des données EDF pour le suivi des performances et de la facturation





Systemes Electriques Insulaires

Corse : <https://corse.edf.fr/>

Guadeloupe : <https://www.edf.gp/>

Martinique : <https://www.edf.mq/>

La Réunion : <https://reunion.edf.fr/>

Guyane : <https://www.edf.gf/>

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le n° B 552 081 317, dont le siège social est situé à Paris (8ème), 22-30 avenue de Wagram